

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°44_2024DP

Convention de mise à disposition de la salle omnisport de Salvagnac
à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2221-1,
Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens,
Considérant le besoin de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de disposer de la salle omnisports de la commune de Salvagnac, sise Le Buc - 81630 Salvagnac afin d'organiser les activités du temps périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023,
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de la salle omnisport de Salvagnac entre la commune de Salvagnac et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition de la salle omnisport de Salvagnac entre la Commune de Salvagnac et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'organisation des activités du temps périscolaire est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

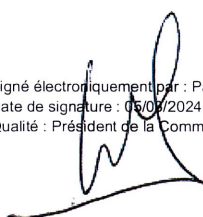
Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 MARS 2024
Et publication - mise en ligne le 06 MARS 2024 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024



ID : 081-200066124-20240305-44_2024DP-AR